



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Charançon rouge du palmier

Point d'étape

Situation réglementaire

Situation en France

Foyers de contamination Charançon rouge du palmier

- **PACA**

Totalité du littoral contaminée,
de Martigues (13) à Menton (06),
6000 arbres estimés en 2016

- 154 communes touchées

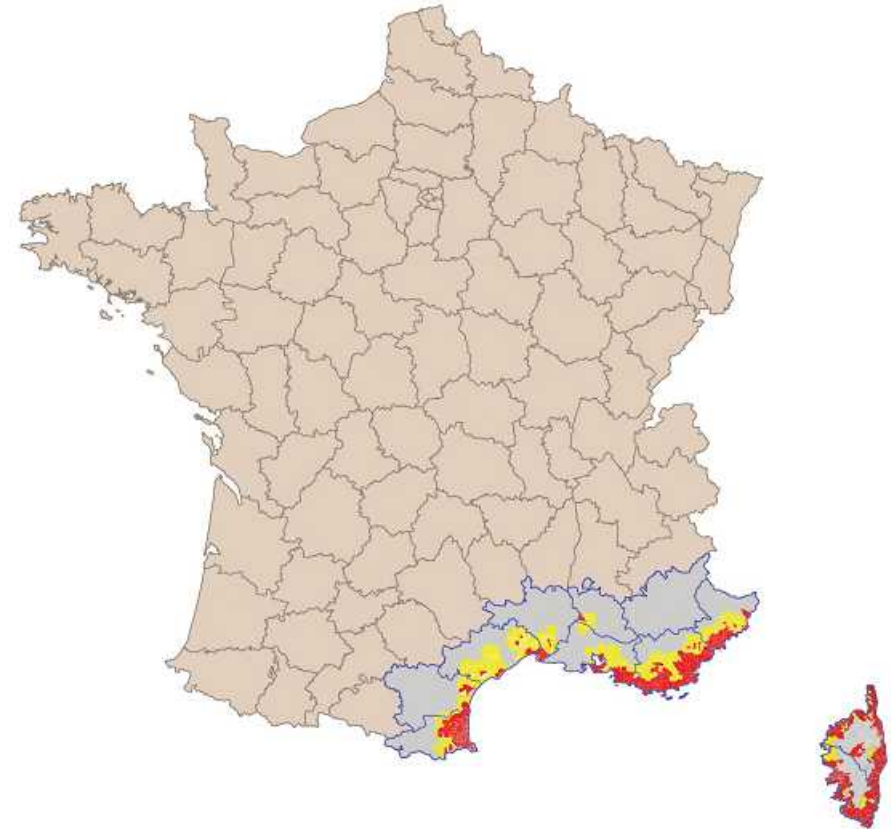
- **Occitanie**

Pyrénées-orientales les plus touchées
Hérault, Aude et Gard ensuite
Plus de 1100 arbres touchés en 2016




- 112 communes touchées

- **Corse**

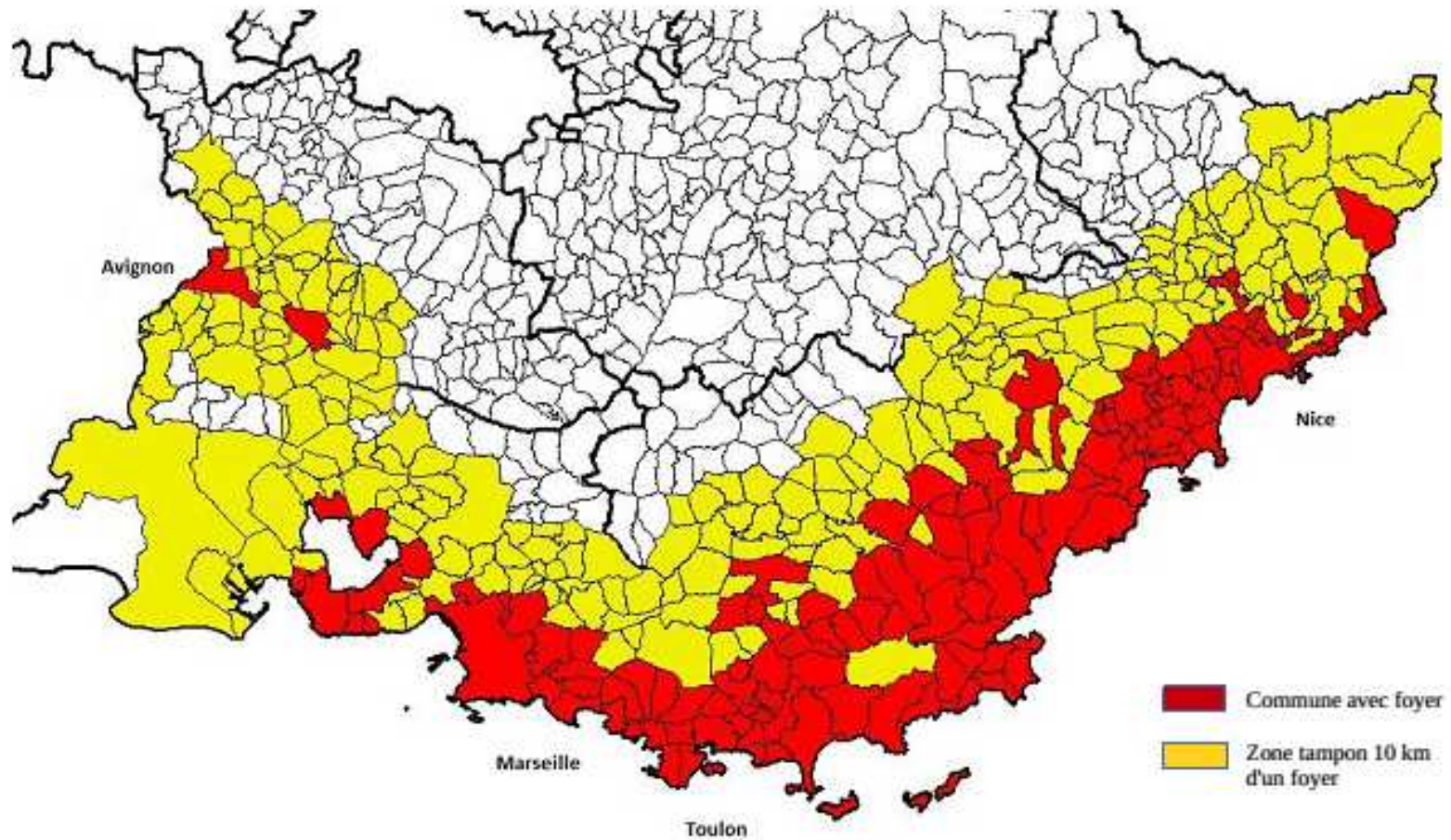
133 communes sont contaminées



LEGENDE :

-  Département impacté
-  Commune située en zone tampon
-  Commune située en zone contaminée

Communes touchées et communes en zone tampon



Réglementation

Réglementation européenne

-Décision d'exécution 2007/365/CE mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation du charançon rouge du palmier

Réglementation nationale

-Arrêté du 31 juillet 2000 liste des organismes nuisibles soumis à des mesures de lutte obligatoires : le charançon rouge du palmier figure en Annexe A : lutte obligatoire partout et en tout temps

Réglementation nationale

- **Arrêté du 21 juillet 2010 modifié**
relatif à lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, définition du périmètre de lutte et des mesures, protocole d'abattage et d'assainissement ;
- **Arrêté du 5 juin 2009**
relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*...
- **Arrêté du 15 décembre 2014** : liste des dangers sanitaires le CRP est classé danger de 1^{er} catégorie étant de nature, par leur nouveauté, leur apparition ou persistance, à porter une atteinte grave à la santé des végétaux (...)
- **Arrêté préfectoral régional du 1^{er} septembre 2017** qui liste les communes appartenant au périmètre de lutte

Rappel de quelques exigences-clés de la décision 2007/365/CE

- Article 2 : introduction et propagation de l'ON interdites
- Articles 3 - Annexes I1 : exigences spécifiques/pays tiers
 - Végétaux sensibles : plants de Palmae, de diamètre à la base supérieur à 5cm,
- Article 4 - Annexe I2: exigence de PPE (intra-UE) pour tout transport de végétaux sensibles
 - Issus de zones indemnes,
 - Issus de zones délimitées **ou** de pays tiers, si 4 inspections annuelles négatives **et** site avec protection physique complète ou traitement préventif approprié
- Article 6 - Annexe II : mesures d'éradication, zones délimitées et plan d'action

Travaux et réflexions en cours

- **Evolution de la réglementation européenne**
 - **Modification de la directive 2000/29/CEE** Introduction en annexe IIAB – Irlande, Açores et RU zones protégées pour les végétaux sensibles de type Palmae
 - Arrêté d'application du 13/12/2017 (JO du 20/12/2017)
- **PROPOSE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE**
 - Abrogation de la décision 2007/365/CE mesures d'urgence
 - Modification de la directive 93/49/CEE, commercialisation dans l'UE, concernant les conditions auxquelles les matériels de multiplication des plantes ornementales et les plantes ornementales doivent satisfaire

Travaux et réflexions en cours

- **EVOLUTION DES DISPOSITIONS NATIONALES**

- Le CNOPSAV du 7 décembre 2017 confirme la nécessité de mesures de lutte obligatoire en France
- **Perspectives de la DGAL :**
 - Avis de l'ANSES en attente sur les combinaisons de moyens de lutte pour définir des stratégies de lutte pertinentes
 - Travailler collectivement avec les parties prenantes pour structurer et améliorer les mesures nationales

Merci de votre attention



Rhynchophorus ferrugineus (RHYCFE) - <https://gd.eppo.int>